



Bar : des députés appuient les amateurs

Les fédérations de pêcheurs plaisanciers ont trouvé des appuis au Parlement à leurs demandes concernant la pêche au bar.

Plus d'une vingtaine de députés de tous horizons politiques soutiennent la demande d'un bar par jour et par personne pour la pêche récréative en zone nord. Sa pêche leur est pour l'instant interdite (à part avec remise à l'eau). Les députés appellent à « assurer la pérennité et le développement » de cet « important vivier économique et social ».

Cette demande est aussi soutenue par le ministre chargé de la pêche, Stéphane Travert. « Si l'avis scientifique le permet, le gou-

vernement mettra tout en œuvre pour plaider en faveur d'une telle évolution », assure-t-il en réponse à une question du député du Finistère Didier Le Gac.

Cette mobilisation de députés suit la demande de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP), qui souhaite ensuite, dès 2019, l'instauration d'un quota mensuel, au moins en expérimentation.

Réunie en congrès début mai, la FNPP plaide aussi, toutes espèces confondues, pour des tailles mini-

males de capture identiques entre pêche professionnelle et de loisir, comme elle l'a obtenu pour la coque et la palourde japonaise.

Autres doléances : le droit de pêcher un thon rouge par pêcheur amateur et par an, au lieu de 1 % du quota français ; la réservation de la bande côtière aux « pêches non intensives professionnelles et amateurs » (hameçon, casiers, filet fixe limité) avec donc l'interdiction stricte du chalutage dans la bande des 3 milles en supprimant les dérogations ; et l'extension de cette bande à 6 milles.

Solène LE ROUX

Plus d'informations sur le marin.fr



Les plaisanciers en zone sud peuvent prélever trois bars par jour, alors qu'au nord seul le no kill est autorisé.